



Ville de Mèze

N° 376

ARRÊTE MUNICIPAL

RUE DES SALINS STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « TEDDY FACADES », sise 41 chemin de l'Escouladou à Mèze, représentée par M. Teddy Rabié,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la rénovation de façades intérieures et extérieures 21 rue des Salins, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé sur une place de parking pour un véhicule de chantier face au n° 21 rue des Salins, du lundi 22 juillet 2024, 07h00 au vendredi 2 août 2024, 20h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à installer une machine à projeter sur le trottoir, à hauteur de la maison inhabitée jouxtant le n° 21 rue des Salins, du lundi 22 juillet au vendredi 2 août 2024, de 07h00 à 20h00.

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage n° 21 rue des Salins, du lundi 22 juillet 2024, 07h00 au vendredi 2 août 2024, 20h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « TEDDY FACADES », sise 41 chemin de l'Escouladou à Mèze, représentée par M. Teddy Rabié, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 376

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 juillet 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

